

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
CANTON DE LUMBRES
COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'ORGANISATION DE VENTES AU DEBALLAGE

Le Maire de LUMBRES,

Vu la Loi du 02 Mars 1982 relative à la décentralisation,
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 312-2 du Nouveau Code de Commerce,

Considérant la demande formulée par Monsieur Vincent DEQUIDT d'organiser une vente au déballage pour la Brocante du Samedi 24 Mai 2025- 62380 LUMBRES reçue le 03/02/2025 et enregistrée sous le n° 2025/03.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Vincent DEQUIDT est autorisé à organiser des ventes au déballage **le Samedi 24 Mai 2025**.

Article 2 : Ces ventes se dérouleront à la résidence Léon Blum 62380 LUMBRES.

Article 3 : - Madame le Maire,
 - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Fait à LUMBRES, le 3 Février 2025

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le **04 FEV. 2025**

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20250203-2025003-AR
Date de télétransmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/02/2025